

Le Président

**Madame Barbara Pompili**  
Ministre de la Transition Ecologique  
Ministère de la Transition Ecologique  
Hôtel de Roquelaure  
246, boulevard Saint Germain  
75 007 PARIS

Madame la Ministre,

Dans le cadre de la préparation de la cinquième période du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie, plusieurs modalités ont, d'ores et déjà, été officialisées par arrêtés et sont applicables avant la fin de la quatrième période. C'est le cas notamment de certaines bonifications de l'opération « Coup de Pouce Chauffage » (remplacement d'une chaudière hors condensation par une chaudière au gaz à très haute performance énergétique ou encore d'un ancien émetteur électrique fixe par un émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées), qui viennent de prendre fin au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Si la question n'est désormais plus de discuter du bien-fondé de ces dispositions, la CAPEB est néanmoins alertée depuis quelques semaines par de nombreuses entreprises artisanales qui font part de leur inquiétude quant au délai de réalisation des travaux concernés, fixé entre le 30 juin (date limite d'engagement des travaux) et le 30 septembre 2021 (date d'achèvement).

Comme j'ai pu l'exprimer à plusieurs reprises, l'activité de nos entreprises est actuellement confrontée à d'importantes difficultés d'approvisionnement en matériaux et matériels qui se font sentir depuis plusieurs semaines et ne cessent de s'amplifier à l'entrée de la période estivale.

Cette situation résultant de la crise sanitaire a ainsi été confirmée par le Ministère de l'Économie par voie de communiqué de presse du 20 mai dernier et a conduit les pouvoirs publics à mettre en place un comité de crise qui s'est, d'ores et déjà, réuni à deux reprises.

D'autres éléments de conjoncture viennent accroître la tension sur l'activité de nos entreprises : un nombre de jours de carnets de commande élevé (102 jours à début avril), une difficulté grandissante de recrutement de main d'œuvre qualifiée sans oublier une période estivale qui imposera inéluctablement un ralentissement de l'activité (principalement au mois d'août).

.../...

CONFÉDÉRATION  
de l'ARTISANAT et des  
PETITES ENTREPRISES  
du BÂTIMENT

2, rue Béranger  
75140 Paris Cedex 03  
Tél. : 01 53 60 50 00  
Fax : 01 45 82 49 10

www.capeb.fr  
Siret n° 775 682 107 00054



Pour toutes ces raisons et afin de permettre à nos entreprises artisanales du bâtiment d'accompagner efficacement leurs clients dans leurs travaux d'amélioration de la performance énergétique de leurs logements, la CAPEB demande que la date du 30 septembre correspondant à la limite d'achèvement des opérations Coups de Pouce modifiées au 1<sup>er</sup> juillet 2021 puisse être décalée de 3 mois, soit jusqu'à la fin de l'année 2021.

L'annonce d'une telle mesure s'affranchirait désormais de tout risque d'effet d'aubaine, la date d'engagement des travaux concernés étant révolue.

En l'absence d'un report de la date limite d'achèvement des travaux, nombre de particuliers pourraient donc perdre le bénéfice de leur prime CEE.

Nous espérons vivement que notre demande, basée sur l'expérience et le pragmatisme, retienne toute votre attention, et puisse être annoncée dès que possible.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'expression de ma haute considération.

Jean-Christophe REPON

Affaire suivie par : Y. Le Port  
Tel : 01.53.60.50.21  
Mail : [y.le\\_port@capeb.fr](mailto:y.le_port@capeb.fr)

Objet : modalités d'application de la suppression d'opérations Coups de Pouce  
Copie : Emmanuelle Wargon - Ministre déléguée chargée du logement